



**12 June 2024**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Secrétariat du Mémorandum d'Entente sur le Contrôle des Navires par l'Etat du Port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MoU d'Abuja), en collaboration avec le Réseau Maritime Anti-Corruption (MACN), a organisé une formation en leadership Ethique et Intégrité, qui s'est tenue du 10 au 11 juin 2024, à Lagos, au Nigeria.

La formation en leadership Ethique et l'Intégrité a permis de renforcer la capacité des officiers chargés du contrôle par l'Etat du port (OCEP) dans la région et de consolider [le code de bonnes pratiques des officiers chargés du contrôle par l'Etat du port \(MSC-MEPC.4/Circ.2\) de l'OMI](#), qui englobe trois grands principes fondamentaux dont Intégrité, le Professionnalisme et la Transparence, au cours de la conduite des inspections au titre du contrôle par l'Etat du Port. La formation a également permis de mettre l'accent sur les valeurs fondamentales du MoU d'Abuja que sont le professionnalisme, le respect, la responsabilité, la communication, le Travail d'équipe, la Technologie, l'Intégrité, la Sûreté, la Sécurité et l'Excellence.

Secrétariat a également intensifié ses actions en organisant d'autres formations/ateliers pour le personnel des autorités portuaires, en collaborant avec les pays qui disposent des compétences requises du Domaine Maritime (MDA) et en mettant en œuvre un système de mentorat/mentorat relatif au contrôle par l'Etat du Port entre les États membres.

Au nom du Président du MoU d'Abuja, Mr Ebrima Sillah, Ministre du Transport et de l'Infrastructure de la République de Gambie, et du Vice-président, Mr Adegboyega Oyetola, Ministre de la Marine et de l'Economie Bleue de la République Fédérale du Nigeria, le Secrétariat remercie le Gouvernement du Danemark à travers le Ministère Danois des Affaires Etrangères (Danida) et le Réseau Maritime Anti-Corruption pour leur soutien inébranlable dans l'exécution de cette formation.

**Capt. Sunday Umoren**  
Secrétaire-General



### MoU d'Abuja

#### **Cne. Sunday M. Umoren**

Secrétaire - Général

Mémoire d'Entente sur le contrôle des navires par l'État du Port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MoU Abuja)

1 Joseph Harden Street, off Marina, Lagos, Nigeria.

Tel: +234 703 417 2913

E-mail: [sunday.umoren@abujamou.org](mailto:sunday.umoren@abujamou.org); [secretariat@abujamou.org](mailto:secretariat@abujamou.org)

Website: [www.abujamou.org](http://www.abujamou.org)

#### *Notes à l'attention des rédacteurs :*

### MoU d'Abuja

Le Mémoire d'Entente sur le contrôle des Navires par l'État du Port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MoU d'Abuja) a été signé le 22 octobre 1999 à Abuja, au Nigeria, par 16 pays représentés par leurs Autorités Maritimes.

Le Mémoire compte actuellement 20 membres à part entière, à savoir l'Angola, le Bénin, le Cap-Vert, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République de Guinée équatoriale, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud et le Togo.

Le secrétariat du MoU d'Abuja est placé sous l'égide du ministère des transports nigérian et se trouve à Lagos, au Nigéria. Le système d'Information du MoU d'Abuja (AMIS) est une base de données entièrement automatisée qui recueille et stocke les données d'inspection au titre de l'État du Port (PSCI) téléchargées par les États membres. La base de données est conçue pour permettre l'échange d'informations relatives aux données PSCI au sein de la région.

Le contrôle des navires par l'État du Port est une inspection qui permet de vérifier que les navires battant pavillons étrangers escalant dans les ports d'un autre Etat sont bien conformes aux normes internationales relatives à la sécurité, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail des gens de mer. Il permet en effet d'imposer la conformité des navires aux instruments internationaux dans les cas où l'armateur et l'État du pavillon ont failli à leurs responsabilités de mise en œuvre de ces instruments ou d'assurance de leur respect. En cas de manquements ou déficiences, l'Etat du Port peut immobiliser le navire étranger jusqu'à rectification de la déficience constatée. Par conséquent, il s'agit également d'un moyen de défense de l'État du port contre les navires ne répondant pas aux normes.